

Thème 2 : Agents de la fonction publique : principales caractéristiques

2.1 : Statuts et situations d'emploi

2.2 : Catégories hiérarchiques

2.3 : Catégories socioprofessionnelles et filières

2.4 : Emploi des femmes et égalité professionnelle

2.5 : Âges

2.6 : Travailleurs handicapés

2.7 : Temps partiel

2.8 : Niveaux de diplôme

2.9 : Les apprentis

Présentation

A - Principales caractéristiques des agents publics (2.1 à 2.5, 2.7)

À compter des résultats portant sur l'année 2009, l'introduction du nouveau Système d'information sur les agents des services publics de l'Insee (**Siasp**) permet de fournir **des résultats détaillés comparables sur les agents des trois versants de la fonction publique**, et non plus seulement sur la FPE, en particulier concernant le sexe, l'âge et le travail à temps partiel.

Outre la distinction de l'emploi selon le statut des agents, l'emploi est ventilé selon deux critères de niveau de responsabilité : **les catégories hiérarchiques** de la fonction publique (voir définitions), mais également **la catégorie socioprofessionnelle** issue de Siasp, qui repose sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique permet aussi des comparaisons avec le secteur privé. La nomenclature des postes utilisée avec Siasp n'est pas équivalente à celle issue du Fichier général de l'État (FGE), utilisée dans les rapports antérieurs à 2010, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique, voire selon leur corps/grade, contractuels).

En plus des catégories hiérarchiques, l'emploi de **l'encadrement supérieur** (voir définitions), qui rassemble les niveaux hiérarchiques les plus élevés dans chaque versant de la fonction publique, est également présenté.

De manière à fournir des éléments quantitatifs sur l'égalité et la situation comparée entre les femmes et les hommes, les statistiques disponibles sur l'emploi sont généralement ventilées selon le sexe. Ces données statistiques ont vocation à alimenter le rapport annuel prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et rendues explicites par le protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Elles contribuent à la base de données sociales instituée par l'article 5 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique et servent d'appui au rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

Un changement dans les éléments transmis sur les militaires pour alimenter la base Siasp conduit à une dégradation de la qualité statistique de l'information sur les militaires à partir de 2017. Ainsi, le décompte des effectifs de militaires est incomplet, leur localisation est souvent inconnue (conduisant à des estimations statistiques de la répartition entre emplois en France, dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger) et la classification en « poste secondaire » n'est plus toujours possible lorsqu'un militaire occupe plusieurs postes dans la fonction publique. Dans ce cas, les postes secondaires sont assimilés à des postes principaux entraînant une surestimation de l'effectif total. À titre d'information, en 2017, 1 300 militaires occupaient un poste secondaire (non annexe, actif au 31/12) en France métropolitaine ou dans les DOM au sein de la fonction publique.

B - Travailleurs handicapés (2.6)

Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les employeurs publics de plus de vingt salariés sont tenus d'effectuer une déclaration au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés (BOETH) sont :

- les personnes ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;

- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10 % ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si l'invalidité réduit leur capacité de travail d'au moins les deux tiers ;
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions ;
- les titulaires de la carte d'invalidité ;
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH).

S'y ajoutent les agents reclassés, les agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ainsi que les anciens emplois réservés.

Les éléments statistiques issus des déclarations auprès du FIPHFP sont développés dans la fiche 2.6.

C - Niveaux de diplôme (2.8)

La répartition des agents de la fonction publique selon leur niveau de diplôme est issue de l'enquête Emploi de l'Insee dans laquelle il est possible de distinguer les agents des trois versants de la fonction publique depuis 2006 (cf. « Les agents des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) dans l'enquête Emploi de l'Insee », *Documents et méthodes*, DGAFP, 2011).

D - Apprentis (2.9)

Lors de la conférence sociale de juillet 2014, le président de la République avait souhaité renforcer l'ouverture de la fonction publique à l'apprentissage et lui donner une nouvelle impulsion. Depuis l'édition 2018 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique sont introduits des résultats spécifiques sur le recrutement d'apprentis dans la fonction publique, en complément des éléments déjà disponibles sur l'emploi de cette catégorie d'agents de droit privé, classés au sein des « autres statuts » dans les statistiques issues de Siasp.

Deux types d'informations sont mises à disposition : des éléments sur le nombre d'apprentis présents en fin d'année issu de la base Siasp de l'Insee et des éléments sur les nouveaux contrats d'apprentissage. Pour ces derniers, les données mobilisées proviennent de l'enregistrement des contrats d'apprentissage auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) du lieu d'exécution et de leur dépôt dans le système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne. Le décompte des nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés s'appuie sur les remontées mensuelles en provenance des unités territoriales des Direccte, tandis que l'analyse statistique détaillée des nouveaux contrats (caractéristiques des bénéficiaires) s'appuie sur la seule base de données issue d'Ari@ne. Ne sont pas comptabilisés ici les étudiants apprentis professeurs (EAP) et les contractuels alternants dont le recrutement n'est pas enregistré auprès des Direccte.

Les données Siasp sur l'année 2018 sont révisées suite à la modification du calcul des heures prises en compte, conduisant à revoir le partage entre postes annexes (non pris en compte dans les statistiques) et non annexes. Ce changement conduit à réévaluer de 18 % les effectifs d'apprentis présents fin 2019 et les rapproche des effectifs cumulés estimés d'après les contrats signés. Concernant les entrées en apprentissage, un changement méthodologique sur le système de remontées d'information et sur la date d'enregistrement (qui sera désormais le début du contrat et non pas l'enregistrement de ce dernier dans les systèmes d'information) conduit à retarder la disponibilité des données pour 2020.

Disponibilité des données

L'ensemble des figures présentées dans les fiches thématiques sont disponibles au format Excel sur le site Internet : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>, rubrique [Études&Statistiques/Rapports annuels](#), ainsi que, pour les

figures marquées du signe  dans la rubrique [Séries longues](#), pour disposer de résultats avec la plus grande profondeur historique possible.